

PLACES D'ENTRETIEN

Règlement d'utilisation

- But :**
- obligation d'exécuter les travaux d'entretien des bateaux sur une place équipée
 - être en conformité avec les exigences du service de l'environnement et de l'ordonnance sur la protection des eaux

1. **Horaires d'utilisation :** toute l'année
du lundi au samedi
de 07h00 à 13h30
de 13h30 à 20h00
2. **Réservations :**
- par internet via le site communal : commune@delley-portalban.ch (réservation en ligne)
 - par téléphone au 026/677.20.40
3. **Location, celle-ci comprend :**
- la remise d'une clé numérotée correspondant à la place louée
 - l'accès à l'électricité (consommation comprise dans la location)
(durant la période de gel, l'eau ne sera pas disponible)
 - le droit d'utiliser la surface définie par le marquage au sol
4. **Tarifs :**
- | | | | |
|-----------------|--------------------|------------|------------|
| - places 1 et 2 | 105 m ² | par jour | Fr. 140.00 |
| | | par ½ jour | Fr. 70.00 |
| - places 3 et 4 | 90 m ² | par jour | Fr. 120.00 |
| | | par ½ jour | Fr. 60.00 |
| - places 5 à 15 | 75 m ² | par jour | Fr. 100.00 |
| | | par ½ jour | Fr. 50.00 |
- (sans moyen de levage)
Les prix s'entendent hors taxes
5. **Prestations supplémentaires** (selon la disponibilité du capitaine et des moyens de levage)
- 1 mise en place et 1 transport de la remorque du propriétaire à l'aide du tracteur Fr. 30.00
 - 1 mise en place et 1 transport à l'aide de la remorque hydraulique sur les chevalets du propriétaire du bateau Fr. 40.00
 - 1 mise en place et transport à l'aide du portique sur les chevalets du propriétaire du bateau Fr. 50.00
- Les prix s'entendent hors taxes

6. **Paiement :** - sur facture payable à 30 jours

7. Responsabilités :

Le locataire de la place est responsable dès la remise de la clé par le capitaine, jusqu'à la reddition de celle-ci

Le locataire est tenu de poser toutes les protections nécessaires afin :

- d'empêcher des dégâts à la place
- de prévenir tous types de projections (peinture, huile, carburant) vis-à-vis des places voisines
- de prévenir tous types d'écoulement (peinture, huile, carburant) vers les canalisations et le système de traitement des eaux.
- de nettoyer la place après utilisation (contrôle effectué par le capitaine)

8. Restrictions d'entretien sur les places et aux abords du port

Il est notamment interdit :

- tous travaux de sablage ;
- de vidanger les moteurs et les WC marins ailleurs que sur les places et les endroits équipés d'un dispositif de collecte des eaux usées ;
- de caréner ou de nettoyer les bateaux ailleurs qu'aux places prévues à cet effet ;
- d'effectuer des travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

9. Lavage des bateaux

Les locataires ont l'obligation de laver les bateaux, à la sortie de l'eau, à l'installation de lavage « hypromat » située sur la place du port

Il est notamment interdit d'utiliser d'autres produits de lavage autres que ceux mis à disposition.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021

Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.

Le présent règlement et les tarifs peuvent faire l'objet de toutes modifications par le Conseil communal.

Ainsi fait à Delley, le 7 décembre 2020

Conseil communal de Delley-Portalban

La secrétaire


M. Collaud



Le syndic


Ph. Cotting